

2021-2022

Guide de la Rentrée



Madame, Monsieur, Chers Parents,

Nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du guide de la rentrée, pour l'année scolaire 2021-2022. Il détaille les modalités administratives et le fonctionnement des structures liées à l'enfance, la jeunesse et la culture sur la Commune de Gargenville.

Ce guide est destiné à vous apporter toutes les informations utiles sur les services proposés par la Ville dont peut bénéficier votre enfant : inscription à l'école, à la restauration scolaire, aux activités péri et extrascolaires, à l'étude surveillée, au centre ados, etc.

C'est également dans ce document ici que vous trouverez tout ce qui concerne l'art et la culture : école municipale de musique et de danse, médiathèque, ludothèque, maison des arts et de la créativité.

Il précise également les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de paiement pour chaque structure.

Plusieurs nouveautés ont été mises en place au cours de l'année scolaire précédente : les formules pour le mercr'anim, l'inscription possible uniquement l'après-midi pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire, des modifications améliorant le fonctionnement de la ludothèque et aussi et surtout la facturation mensuelle des activités périscolaires.

Pour cette nouvelle année scolaire, le centre ados propose de nouvelles formules d'adhésion et vous réserve d'autres surprises tout au long de celle-ci.

Le service du guichet unique demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une excellente rentrée.



Yann PERRON
Maire



Jackie SCHINZEL
Maire adjoint à la
communication, aux fêtes
et cérémonies et à la
culture



Marjolaine GROLLEAU
Maire adjointe au
scolaire, à l'enfance, à
la jeunesse et à la vie
associative

Sommaire

Règlement intérieur des activités municipales et accueils de loisirs	4
---	----------

Inscriptions scolaires	8
-------------------------------	----------

Activités périscolaires 3-10 ans	11
---	-----------

▶ Pièces à fournir pour l'inscription	12
▶ Modalités de réservation	13
▶ Restauration scolaire	14
▶ Accueils périscolaire	16
▶ Etude surveillée	19

Activités extra-scolaires	21
----------------------------------	-----------

▶ Accueil de loisirs 3-10 ans	22
▶ Centre ados	26

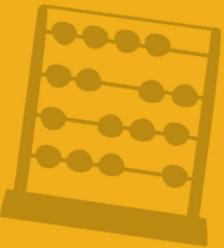
Culture	29
----------------	-----------

▶ Inscriptions aux activités culturelles	30
▶ École Municipale de Musique et de Danse (section musique)	31
▶ École Municipale de Musique et de Danse (section danse)	33
▶ Maison des arts et de la Créativité	36
▶ Médiathèque	39
▶ Ludothèque	41
▶ Tarifs des spectacles vivants	44

Contacts	45
-----------------	-----------



Règlement intérieur des activités municipales et accueils de loisirs



ASSURANCES

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et une assurance individuelle accident est recommandée. En effet, cette assurance permet à tous de couvrir les frais d'un accident causé ou subi durant les différents temps d'accueil ou d'activité.

DISCIPLINE

Il est demandé à tous les usagers des services municipaux d'avoir un comportement respectueux. Il convient donc pour l'enfant et le responsable légal :

- de ne pas porter atteinte à la fonction ou à l'intégrité de son encadrant et de ses camarades, que ce soit par le geste ou la parole. Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée.
- de ne pas dégrader le matériel et les locaux. Toute dégradation matérielle entraînera une sanction pour l'enfant et engagera la responsabilité financière du foyer.
- de ne pas s'extraire volontairement de la vigilance des animateurs.

En cas de problème de comportement ou de dégradation matérielle, les sanctions pourront aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive, en cas de manquement répété et/ou grave au règlement intérieur. Celle-ci sera prononcée par le Maire.

ACCIDENT OU MALADIE

En cas d'accident ou d'évènement grave, l'équipe d'encadrement appelle les secours (15) et informe immédiatement la famille.

DÉPART DE LA COMMUNE

Les familles doivent informer les agents du guichet unique de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune.

Si l'enfant reste scolarisé dans une école de Gargenville, **le tarif intramuros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire suivante**. En cas de séparation, si les deux parents exercent l'autorité parentale, le tarif intramuros reste acquis si l'un des deux parents justifie qu'il réside sur la commune.





Les inscriptions à l'ensemble des activités proposées sont obligatoires avant toute fréquentation et sont à renouveler chaque année.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont à régler à réception et au plus tard dans le délai indiqué sur celles-ci. Une fois la date limite de paiement passée, le règlement par carte bancaire n'est plus possible sur le portail famille. Les factures sont alors à régler auprès de la trésorerie des Mureaux (44 rue des Pierrelays 78130 Les Mureaux) après réception du titre exécutoire.

Hormis l'inscription en restauration scolaire, en cas d'impayés répétés, la mairie se réserve la possibilité d'exclure l'enfant ou l'adhérent adulte du ou des services concernés (périscolaire, extrascolaire et/ou culturel). Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte tant que les dettes ne seront pas réglées. Le Centre Communal d'Action Sociale se tient à l'écoute des administrés en cas de difficultés financières.

MOYENS DE PAIEMENT

- Carte bancaire en ligne via votre portail famille.
- Contactez le Guichet unique pour la création de votre compte personnel.
- Chèque bancaire, chèque CESU (hors restauration scolaire et activités culturelles), tickets loisirs de la CAF ou espèces (avec l'appoint et uniquement pour les factures de moins de 300 €) auprès du service financier de la mairie aux horaires d'ouverture.
- Chèque bancaire envoyé par voie postale à l'ordre indiqué au bas de la facture à l'adresse suivante : Mairie de Gargenville, avenue Mademoiselle Dosne CS 2421, 78440 Gargenville.
- Pass + (uniquement pour les activités danse et musique).

MODALITÉS DE FACTURATION

Pour chaque activité, vous trouverez dans les pages suivantes le détail des modalités de réservation, d'annulation ou de modification des réservations.

À défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif, toutes les réservations de présence seront facturées.

Pour l'ensemble des activités, une pénalité financière sera appliquée aux familles dont les enfants seront présents sans réservation préalable ou ayant effectué une réservation hors délai.



TARIFS

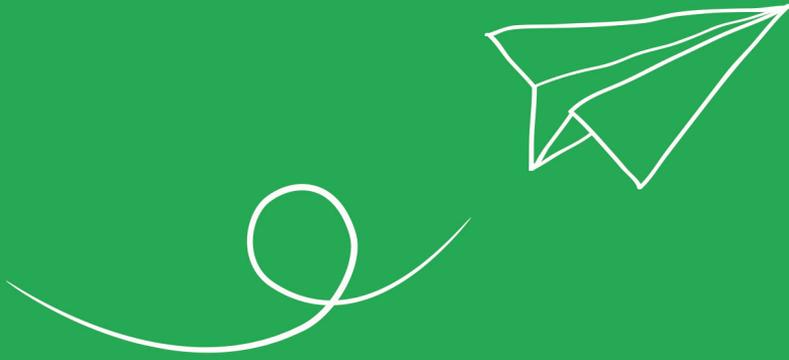
Les tarifs établis seront révisés pour le début de chaque année scolaire en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) du mois d'avril (1^{ère} révision rentrée scolaire 2021-2022). Ils sont donnés à titre d'exemple pour l'année scolaire 2021-2022.

IMPAYÉS

Tout impayé aux activités proposées par la ville l'année précédente ou en cours, entraîne l'impossibilité de s'inscrire l'année suivante, voire l'exclusion en cours d'année, **jusqu'à régularisation de la situation**. Cette exclusion des activités communales, hors cantine, fera l'objet d'une information adressée aux familles, avec un effet immédiat. Si vous laissez quand même votre enfant, sans avoir payé un service, celui-ci sera alors pris en charge par la police nationale.



L'inscription aux activités proposées dans ce guide vaut acceptation du présent règlement.



Inscriptions scolaires



La commune de Gargenville accueille sur son territoire 4 écoles publiques (2 groupes scolaires primaires, une école maternelle et une école élémentaire).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

École maternelle : la scolarisation des enfants à l'école maternelle est obligatoire. Les enfants scolarisés pour la première fois sont ceux qui ont 3 ans au cours de l'année civile comprenant leur première rentrée scolaire.

Exemple : pour la rentrée 2022, les enfants inscrits en petite section de maternelle sont ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

École élémentaire : la scolarisation des enfants à l'école élémentaire est obligatoire. Les enfants scolarisés pour la première fois sont ceux qui ont 6 ans au cours de l'année civile comprenant la rentrée scolaire en CP.

Exemple : pour la rentrée 2022, les enfants inscrits en CP sont ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

LES PÉRIODES D'INSCRIPTION

Écoles maternelles : les inscriptions à l'école maternelle se déroulent chaque année au mois de février.

Écoles élémentaires : cette inscription est désormais automatique. Les enfants déjà scolarisés à Gargenville seront automatiquement inscrits dans leur école de secteur. Les parents recevront par mail un certificat d'inscription.

Cette inscription automatique ne concerne ni les nouveaux arrivants qui devront se rendre en mairie ou envoyer leur dossier d'inscription au service du Guichet unique, ni les dérogations scolaires qui seront toujours gérées par la commission des dérogations.



DOCUMENT À FOURNIR

Pour inscrire vos enfants à l'école, vous devez vous présenter en mairie, au service des affaires scolaires, munis des originaux et d'une photocopie des documents suivants :

- Livret de famille ou acte de naissance avec filiation
- Carnet de santé (copies des pages de vaccination)
- Le cas échéant, jugement de divorce ou de séparation
- justificatif de domicile de moins de trois mois



Pour les personnes hébergées :

- si seul l'enfant mineur est hébergé : la décision de justice (ou administrative) transférant la résidence de l'enfant chez l'hébergeur
- si la famille est hébergée : une attestation sur l'honneur de l'hébergeur, selon modèle téléchargeable sur le site (ou à retirer en mairie) et un justificatif administratif justifiant de l'adresse de la famille (CAF, etc...)
- dans les deux cas : un justificatif d'identité de l'hébergeur et taxe d'habitation.

OU DÉPOSER LE DOSSIER ?

Votre dossier doit être déposé auprès des agents du service guichet unique en mairie, ou par mail : guichet-unique@ville-gargenville.fr

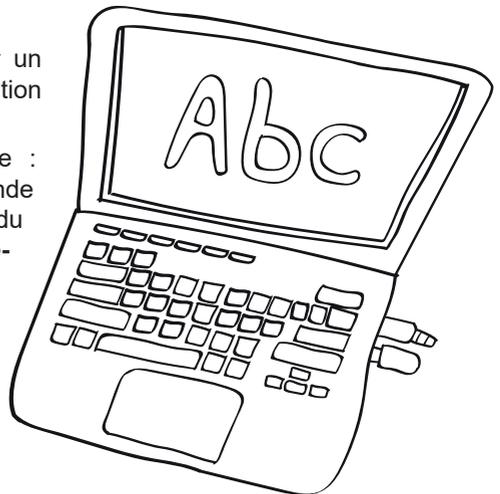
DEMANDE DE DÉROGATION

Les familles gargenvilloises qui souhaitent demander une dérogation :

- Dérogation à la carte scolaire : fournir un courrier explicatif au moment de l'inscription scolaire, avec justificatifs
- Scolarisation dans une autre Commune : pour obtenir le formulaire de demande de dérogation, contacter le service du guichet unique : guichet-unique@ville-gargenville.fr

Les dossiers seront examinés en commission de dérogation et la réponse sera transmise aux familles par mail ou par courrier.

Le règlement de cette commission est consultable sur le site de la Commune.





Activités périscolaires 3-10 ans



Pièces à fournir pour l'inscription

INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

- Pièce à fournir impérativement avant le 31 juillet :
 - une fiche sanitaire¹ par enfant (**obligatoire**).
- Pièce à fournir avant le 15 septembre :
 - Le numéro ou l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires (**obligatoire**).
 - L'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de l'année N sur les revenus de l'année N-1.
 - L'attestation de paiement de la CAF de moins de trois mois à fournir avant le 31 juillet.
 - En cas de séparation, le jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.



Vous êtes libre de ne pas fournir ces informations et justificatifs financiers. Dans ce cas, vous serez considéré comme appartenant à la tranche tarifaire maximale. Si les documents sont fournis en cours d'année, après la date butoir, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures antérieures déjà réglées. La prise en compte ne sera possible qu'à partir de la facturation suivante.

Les familles s'engagent à informer les agents du Guichet unique de toutes modifications concernant leurs coordonnées (téléphone, adresse, changement de situation familiale...).

¹ La fiche sanitaire est disponible à l'accueil de la mairie, sur le portail famille et téléchargeable sur le site de la ville. Elle a pour but de renseigner le personnel d'encadrement afin de pouvoir vous joindre et d'informer les services de santé en cas d'accident.

Modalités de réservation

RÉSERVATIONS

• SUR LE PORTAIL FAMILLE, 7J/7 ET 24H/24

Les inscriptions se font via le guichet unique et sont possibles 24h/24 et 7j/7.

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année ou ponctuellement dans les délais suivants :

- La veille (jour ouvré) avant 16 heures. Par exemple avant le mardi 16 heures pour le mercredi, avant le jeudi 16 heures pour le vendredi et avant le vendredi 16 heures pour le lundi.
- Si vous n'avez pas accès au portail famille, l'inscription peut, ponctuellement, être effectuée auprès du guichet unique, dans les mêmes délais, par mail : guichet-unique@ville-gargenville.fr

À défaut de respect de ces délais, une pénalité financière sera appliquée selon les tableaux des tarifs.

• À TITRE EXCEPTIONNEL

Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre...) et sur présentation d'un justificatif dans les 72 heures, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures. Aucune modification ne sera traitée sans confirmation écrite par mail (guichet-unique@ville-gargenville.fr).

Les réservations restent disponibles en version papier, sur demande.



Restauration scolaire

Ce service fonctionne tous les jours scolaires durant la pause méridienne (de 11h45 à 13h45). La société Sodexo est en charge de la fourniture des repas en liaison chaude sous le contrôle de la municipalité et l'encadrement des enfants est assuré par l'équipe d'animation et les ATSEM. Les menus sont élaborés par des diététiciennes et validés lors de commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves.

RÉGIMES SPÉCIFIQUES

Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

• TROUBLES MÉDICAUX

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I pour troubles alimentaires sont accueillis au service de restauration scolaire. Lorsque le service de restauration ne peut pas prendre en charge la substitution, la famille fournira un panier repas (tarif spécifique P.A.I incluant l'encadrement de l'enfant)

• LES MENUS AU CHOIX

Le service de restauration propose trois menus : le menu traditionnel (repas prévus dans le cadre de la commission des menus), le menu sans porc (la viande de porc est remplacée par du poisson ou de l'œuf), le menu sans viande (toutes les viandes sont remplacées par du poisson ou de l'œuf).

Les familles doivent déterminer leur choix en début d'année via la fiche sanitaire.



TARIFS

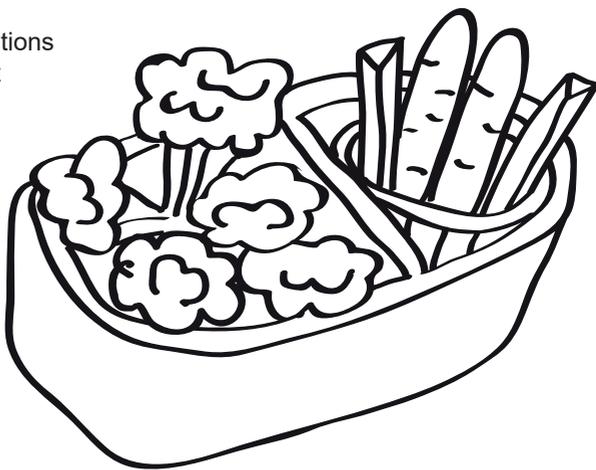
Prix des repas dans les cantines scolaires

Enfants gargenvillois et classe ULIS	3,76 €
Enfants extra-muros	5,90 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	1,59 €
Enseignants	5,00 €
Personnes extérieures uniquement stages sportifs (enfants + encadrants)	5,64 €
Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 2,14 €	

En cas d'absence non-justifiée dans les délais, les repas sont facturés selon le tarif en vigueur. En cas de présence sans inscription préalable à la cantine, une pénalité équivalente à la différence entre le prix d'un repas extra-muros et le prix d'un repas enfant gargenvillois (soit : tarif + 2,14 €) est appliquée.

ABSENCES

- **Absence d'un enseignant** : Si vous souhaitez garder votre enfant, et afin que vos prestations ne soient pas facturées, il est nécessaire de prévenir le Guichet unique de l'absence de l'enseignant, le jour même.
- **Fratrie** : en cas de maladie au sein d'une même famille, les prestations peuvent être annulées (avec un certificat médical).
- **Grève** : le repas et les accueils ne sont pas facturés aux familles (sous réserve que la mairie soit prévenue par les enseignants dans les délais légaux de 48 heures). Dans un souci d'organisation, il est demandé aux parents de prévenir le Guichet unique de l'absence de leur(s) enfant(s) aux diverses prestations.
- **Sorties scolaires** : les réservations d'accueil périscolaire sont automatiquement déduites de la facturation sous réserve que le Guichet unique soit prévenu par les enseignants.
- **Arrêt maladie des parents** : les prestations peuvent être annulées (avec un justificatif) dans les conditions indiquées précédemment.



Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel.

OBJECTIFS

Répondant à un besoin de mode de garde avant et après la classe, cet accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Il s'adapte à un projet pédagogique. Le personnel encadrant tient compte de cet instant particulier de la journée de l'enfant. Le tarif de l'accueil prévoit un goûter pour les enfants des écoles maternelles. En revanche, les familles doivent prévoir le goûter de leurs enfants scolarisés en école élémentaire.

FONCTIONNEMENT

Accueil du matin : l'enfant peut être déposé à tout moment à partir de 7h00 et jusqu'à 8h15.

Accueil du soir : l'enfant peut être récupéré à tout moment à partir de 16h35 et jusqu'à 18h55.

Le parent, ou la personne de confiance autorisée désignée par le parent, doit déposer et récupérer les enfants à l'intérieur des locaux. Il appose une signature sur les fiches récapitulatives des présences prévues à cet effet.





Les enfants âgés de 8 ans minimum sont autorisés à quitter seuls l'accueil postscolaire sur accord de la famille, en cochant la case prévue à cet effet dans la fiche sanitaire.

Il est toléré de désigner un enfant mineur pour récupérer un autre enfant mineur. Cette autorisation sera matérialisée par une décharge écrite, datée et signée indiquant nom, prénom, âge, adresse de l'enfant, ainsi que noms, prénoms des représentants légaux et heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter l'accueil postscolaire.

Les modalités des régimes spécifiques sont identiques à celles de la restauration. De même pour les absences.

TARIFS

Tarif journalier accueil périscolaire du matin			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	0,88 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	1,00 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	1,13 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		1,25 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	1,38 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	1,51 €
G	> à 25 572 €	30 %	1,63 €
Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 1,25 €			
Tarif extra-muros : 2,50 €			

Tarif journalier accueil périscolaire du soir (maternel)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	1,76 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	2,01 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	2,27 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		2,52 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	2,77 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	3,02 €
G	> à 25 572 €	30 %	3,27 €

Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 2,52 €

Tarif extra-muros : 5,04 €

Tarif journalier accueil périscolaire du soir (élémentaire)

Accueil libre ou étude surveillée

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	1,08 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	1,23 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	1,38 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		1,54 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	1,69 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	1,84 €
G	> à 25 572 €	30 %	2,00 €

Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 1,54 €

Tarif extra-muros : 3,08 €



Etude surveillée

Le service d'étude surveillée est géré par la commune et est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires. Il se déroule en parallèle du temps d'accueil périscolaire du soir. Ces temps sont bien distincts, il n'est pas possible de passer de l'un à l'autre, sauf à l'issue du temps d'étude.

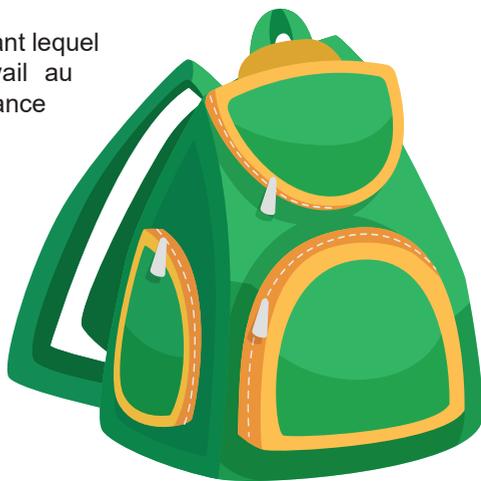
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT

Le service d'étude surveillée est un temps durant lequel les enfants disposent d'un espace de travail au calme, pour faire leurs devoirs, sous surveillance d'un animateur, entre 17h00 et 18h00.



L'adulte a un rôle de surveillance, d'aide ponctuelle, mais en aucun cas il ne peut proposer de suivi ou d'aide individualisée.

Ce temps est précédé d'un moment de loisirs récréatifs durant lequel les enfants peuvent se restaurer. Les familles doivent prévoir le goûter de leur enfant.



	16h30-17h00	17h00-18h00*
CORNEILLE	Récréation, goûter	Études surveillées
MOLIÈRE	Récréation, goûter	Études surveillées
COUVRY	Récréation, goûter	Études surveillées

* Aucune sortie n'est possible avant 18 heures. Au-delà de cet horaire, les enfants basculent automatiquement en accueil du soir, sans que cela n'occasionne un coût supplémentaire pour les familles.

TARIFS

Les tarifs de l'étude surveillée sont identiques à ceux de l'accueil libre, dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir (cf. page 18).

ENFANCE

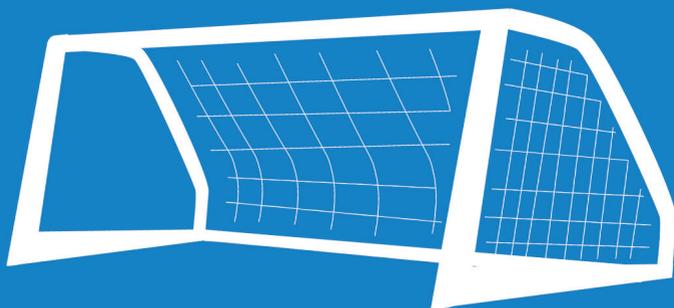
(restauration scolaire, accueils périscolaires, étude surveillée, centre de loisirs)

Je réserve	Je viens	Je paie
Je réserve	Je ne viens pas*	Je paie
Je n'ai pas réservé	Je viens	Je paie + pénalité financière
J'ai réservé après les délais d'inscription	Je viens	Je paie + pénalité financière
J'ai réservé après les délais d'inscription	Je ne viens pas*	Je paie + pénalité financière

*Les absences ne seront pas facturées si elles sont justifiées par la production d'un certificat médical ou autre justificatif dans les 8 jours suivant le 1^{er} jour d'absence ou si la demande d'annulation a été formulée au plus tard :

- Le mercredi à 00h00, pour la semaine qui suit pour le centre de loisirs le mercredis hors vacances scolaires.
- 8 jours avant le 1^{er} jour de la période de vacances scolaires concernée.
- La veille (jour ouvré) avant 16h dans le cadre de la mise en place par l'employeur d'une période de chômage partiel ou du télétravail d'un parent.





Activités extra-scolaires



Accueil de loisirs 3-10 ans

L'accueil de loisirs 3-10 ans est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Un projet pédagogique tenu à disposition des familles sur site, définit les objectifs et organise les moyens de les atteindre. Cette structure fonctionne tous les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires de 7h00 à 19h00.

Des programmes d'activités sont visibles sur le site internet, le portail famille, sur la page Facebook de la ville, ainsi qu'à l'entrée des centres de loisirs maternel et élémentaire.

ORGANISATION

Pendant les mercredis et les vacances scolaires, l'accueil ouvre ses portes à 7h00 et les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h00. Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h30 et jusqu'à 18h55 dans les locaux de l'accueil de loisirs (ces horaires sont susceptibles d'être modifiés les jours de sorties). Une nouvelle formule, à la demi-journée, permet d'accueillir vos enfants de 13h30 à 18h55 les mercredis après-midi.

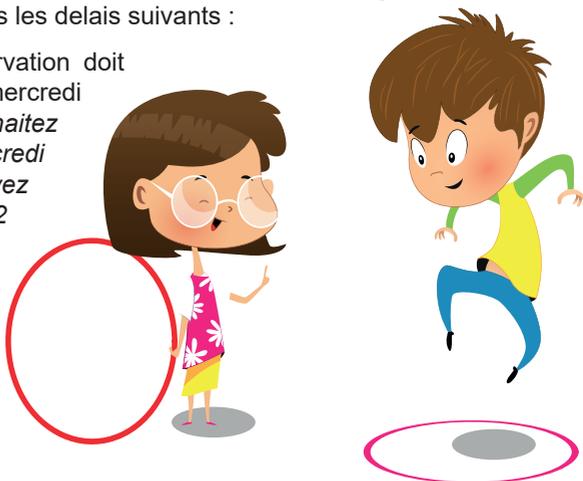
De manière dérogatoire, les familles souhaitant que leur enfant participe à une activité extrascolaire le mercredi pourront le demander. Cependant, les familles devront s'organiser pour qu'une personne désignée et connue du directeur et de l'équipe d'animation vienne chercher l'enfant dans les locaux. Toute sortie sera définitive et sans réduction tarifaire.

Pour les vacances uniquement, un service de transport est organisé le matin et le soir. Les familles sont invitées à réserver par mail à mdiop@ville-gargenville.fr ou guichet-unique@ville-gargenville.fr. Merci de préciser si votre enfant prendra le bus le matin et/ou le soir et son arrêt de montée et/ou de descente.

RÉSERVATION

La réservation pour vos enfants à l'accueil de loisirs 3-10 ans est **obligatoire**. Elle se fait via le portail famille dans les délais suivants :

- **Mercredis scolaires** : la réservation doit être faite au plus tard à 00h00, le mercredi précédent. *Ex. : si vous souhaitez inscrire votre enfant pour le mercredi 9 septembre 2020, vous devez réserver au plus tard le mercredi 2 septembre, à 00h00.*
- **Vacances scolaires** : les réservations sont à effectuer pour chaque période de vacances scolaires selon le calendrier (cf. page 25).



TARIFICATION

MERCREDI SCOLAIRE (DE 7H00 À 18H55)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	10,17 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	11,62 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	13,07 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		14,53 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	15,98 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	17,43 €
G	> à 25 572 €	30 %	18,88 €

Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 5 €

Tarif extra-muros : 29,06 €



VACANCES SCOLAIRES* (TARIF JOURNALIER DE 7H00 À 18H55)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	10,17 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	11,62 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	13,07 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		14,53 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	15,98 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	17,43 €
G	> à 25 572 €	30 %	18,88 €

Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 5 €

Tarif extra-muros : 29,06 €

- Pour les petites vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée.
- Pour les vacances estivales, l'inscription à la semaine est obligatoire.
- Pour les semaines ne comprenant pas 5 jours ouvrés (jours fériés, début et fin de période estivale), le tarif journalier est multiplié par le nombre de jours ouvrés.



MERCREDI * (TARIF DEMI-JOURNÉE DE 13H30 À 18H55)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	3,54 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	4,05 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	4,55 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		5,06 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	5,56 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	6,07 €
G	> à 25 572 €	30 %	6,57 €

Je n'ai pas réservé et je viens : tarif + pénalité financière de 3,50 €

Tarif extra-muros : 10,12 €

TARIF NUIT DE CENTRE

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	2,90 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	3,32 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	3,73 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		4,15 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	4,56 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	4,98 €
G	> à 25 572 €	30 %	5,39 €
Tarif extra-muros : 8,30 €			

À RETENIR :



- Début des réservations : 3 semaines à un mois avant la date limite de réservation.
- Fin des réservation/annulations/modifications 8 jours avant le début des vacances.

Date limite de réservation	Date de la période de fréquentation
Dimanche 17 octobre 2021 (minuit)	Vacances de la Toussaint du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021
Dimanche 12 décembre 2021 (minuit)	Vacances de Noël du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021
Dimanche 13 février 2022 (minuit)	Vacances d'Hivers du lundi 21 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Dimanche 17 avril 2022 (minuit)	Vacances de Printemps du lundi 25 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022
Mercredi 29 juin 2022 (minuit)	Vacances d'été : juillet du jeudi 07 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022
Dimanche 24 juillet 2022 (minuit)	Vacances d'été : août du lundi 1 ^{er} août 2022 au mercredi 31 août 2022

Centre ados

La Commune propose un lieu d'accueil et de loisirs pour les jeunes entre 11 ans (dès l'été précédent la scolarisation en 6^{ème}) et 17 ans, tous les mercredis après midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Plusieurs modalités d'inscription sont possibles :

HORS VACANCES SCOLAIRES

La souscription d'un passeport annuel, valable du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, permet d'accéder à l'ensemble des activités proposées par le centre ados et reprises ci-après :

- **Mercredis scolaires**

L'accueil de loisirs 11-17 ans reçoit les jeunes en accueil libre de 13h30 à 18h00, pour des animations multiples et variées, ainsi que des sorties.

- **Atelier théâtre**

Il est proposé aux jeunes, tous les mercredis scolaires de 15h00 à 17h00. Une représentation théâtrale a lieu en fin d'année scolaire.

- **Vendr'anim**

Environ un vendredi par mois, une soirée est proposée, avec des activités variées, aux jeunes.

- **Mercr'anim**

Cette formule permet de faire la passerelle entre l'accueil de loisirs et le centre ados pour les enfants de CM2 qui peuvent, au choix :

- s'inscrire uniquement pour l'après-midi : l'inscription se fait alors directement auprès du centre ados et l'enfant est à récupérer au centre ados.
- s'inscrire à la journée : inscription obligatoire au centre de loisirs, de manière habituelle et l'enfant indique à l'animateur son souhait de participer au mercr'anim.

Un service de navette est mis en place par l'équipe du centre ados pour récupérer les enfants après le repas au restaurant scolaire et le ramener au centre de loisirs en fin de journée (ou, au choix de l'adulte responsable, l'enfant peut être récupéré au centre ados).



PASSEPORT ANNUEL ANIMATION JEUNES (DE 13H30 À 18H00)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	29,04 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	33,19 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	37,34 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		41,49 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	45,64 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	49,79 €
G	> à 25 572 €	30 %	53,94 €

Tarif extra-muros : 82,98 €

VACANCES SCOLAIRES

Deux formules sont proposées aux jeunes :

- **Formule « centre ados »**

Les jeunes sont accueillis en journée continue, de 9h00 à 18h00.

Les jeunes peuvent venir dès 7h30, dans le cadre d'un accueil pré-centre, sans facturation supplémentaire.

Un service de transport est organisé matin et soir.

Cette formule comprend l'accueil journalier, ainsi que les repas, sorties et nuits de centres organisées sans coût supplémentaires. La facturation à la journée est possible. En revanche pour participer à la sortie (une par semaine), il faudra obligatoirement participer à deux journées supplémentaires dans cette formule.

Pendant les vacances scolaires d'été, la journée est prolongée jusqu'à 19 heures (sans facturation supplémentaire), mais les horaires de bus ne sont pas modifiés.

Les familles sont invitées à inscrire les jeunes avec la fiche d'inscription spécifique aux vacances scolaires, téléchargeable sur le site de la Commune, ou à retirer en mairie ou au centre ados.



TARIF JOURNALIER CENTRE ADOS (7H30-18H00 VACANCES SCOLAIRES)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	10,17 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	11,62 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	13,07 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		14,53 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	15,98 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	17,43 €
G	> à 25 572 €	30 %	18,88 €

Tarif extra-muros : 29,06 €

FORMULE « ANIMATION JEUNES »

Cette formule permet aux ados d'être accueillis de 14h00 à 18h00, à la demande.

Un tarif unique de 3€ par après-midi de présence est pratiqué, sans application du quotient familial.

Pour s'inscrire à une sortie, il faut au préalable avoir participé à au moins deux après-midis sur site, par semaine, et s'acquitter du tarif de la sortie, calculé sur la base de la moitié du coût réel de la sortie avec un montant maximum de 30,00€ à la charge des familles.

Les jours de sorties, les horaires d'accueils de l'animation jeunes sont adaptés aux horaires de la sortie, le déjeuner n'étant pas compris les familles devront fournir un pique-nique.

Cette formule permet également de participer aux nuits de centre, en s'acquittant du tarif nuit de centre.



TARIF NUIT DE CENTRE

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	2,90 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	3,32 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	3,73 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		4,15 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	4,56 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	4,98 €
G	> à 25 572 €	30 %	5,39 €

Tarif extra-muros : 8,30 €



Culture



Inscription aux activités culturelles

Elle concerne l'école municipale de musique et de danse ainsi que la maison des arts et de la créativité.

DOSSIERS D'INSCRIPTION

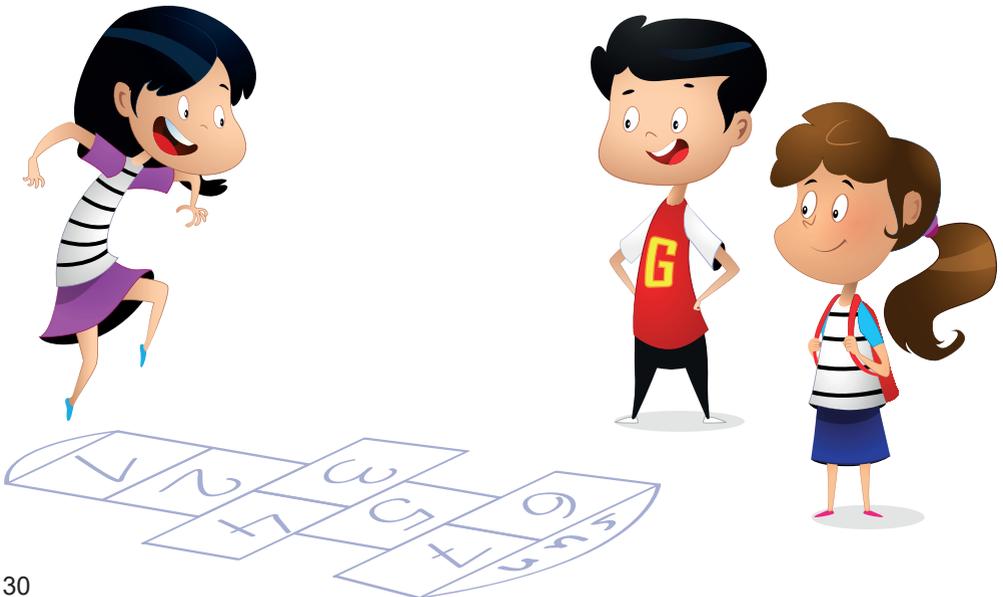
Pour vous inscrire aux activités culturelles, vous devez remplir intégralement les dossiers d'inscription, fournir les pièces sollicitées et les remettre au Guichet unique, en mairie ou par mail : guichet-unique@ville-gargenville.fr.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en format papier à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune :

- École municipale de musique et de danse : <https://www.gargenville.fr/content/presentation-lecole>
- Maison des arts et de la créativité : <https://www.gargenville.fr/content/maison-arts-creativite>



Pour l'inscription à l'école de danse, **il est impératif de fournir un certificat médical par adhérent.**



Ecole Municipale de Musique et de Danse (section musique)

L'école de musique propose différents parcours d'études (éveil musical, parcours instrumental, découverte, cycles 1, 2 et 3, parcours non diplômant) seul ou en groupe.

Les enseignements proposés sont divers : formation musicale, guitare classique, électrique, basse, violon, piano, saxophone, batterie... Ils sont accessibles dès 4 ans.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription (ou réinscription) est obligatoire pour bénéficier de son enseignement. L'école dispose d'un règlement intérieur propre. Toute participation aux activités vaut acceptation de ce règlement.

Les réinscriptions ont lieu chaque année en mai-juin.

Les élèves inscrits les années précédentes sont prioritaires. Au-delà de la date butoir fixée chaque année, la priorité est perdue. Votre réinscription ne pourra se faire qu'en cas de places disponibles.

Les nouvelles inscriptions interviennent de la mi-juin à la mi-juillet.

Aucun dossier ne sera traité pendant les congés estivaux. Les places encore disponibles seront réparties à compter de septembre, selon les capacités de chaque atelier.

 Pour toute inscription, il faudra fournir, en plus des pièces justificatives (cf. page 12), **un dossier d'inscription**, disponible sur le site internet de la commune (<https://www.gargenville.fr/content/presentation-lecole>), à l'école de musique ou à la mairie.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles à chaque début de trimestre. L'engagement vaudra jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Un minimum de trois élèves est nécessaire pour l'ouverture d'un cours collectif.

Le calendrier des cours (jours et horaires) peut être sujet à modification dans le courant de l'année.

Lieu des cours :

Les cours de musique se déroulent au château de Rangiport,

1 avenue Victor Hugo, 78440 Gargenville



TARIFICATION

L'accès à l'école de musique est soumis à un droit d'inscription annuel de :

- 15,48 € pour les Gargenvillois.
- 30,96 € pour les extra-muros.

Tarif 1 : éveil, découverte et parcours non diplômant pratique collective, instrumentale ou vocale

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	84,93 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	97,08 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	109,20 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		121,35 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	133,47 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	145,62 €
G	> à 25 572 €	30 %	157,74 €

Tarif 2 : parcours non diplômant instrumental 30' et parcours non diplômant instrumentale + formation musicale (niveau 3 ans FM validé)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	145,95 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	166,80 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	187,65 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		208,50 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	229,35 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	250,20 €
G	> à 25 572 €	30 %	271,05 €

Tarif 3 : cycle 1 et/ou cycle 2 et/ou cycle 3 musique

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	220,02 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	251,46 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	282,87 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		314,31 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	345,75 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	377,19 €
G	> à 25 572 €	30 %	408,60 €

Une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif le moins élevé à partir du deuxième élève d'une même famille inscrit à l'école de musique ou lorsqu'un élève pratique deux instruments.

Les élèves peuvent également bénéficier d'une location trimestrielle d'instrument pour 15,48 € (avec une caution de 250 €).

Pour les élèves extra-muros, les tarifs de base sont doublés sans application du quotient familial.

Ecole Municipale de Musique et de Danse (section danse)

L'école de danse propose différents parcours : éveil à la danse, initiation, débutant, moyen, confirmé...

Les enseignements proposés sont divers : danse classique, de caractère, moderne jazz ou encore contemporaine. Ils sont accessibles dès 4 ans.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription (ou réinscription) est obligatoire pour bénéficier de son enseignement. L'école dispose d'un règlement intérieur propre. Toute participation aux activités vaut acceptation de ce règlement.

Les réinscriptions ont lieu chaque année en mai-juin. Les élèves inscrits les années précédentes sont prioritaires. Au-delà de la date butoir fixée chaque année, la priorité est perdue. Votre réinscription ne pourra se faire qu'en cas de places disponibles.

Les nouvelles inscriptions interviennent de la mi-juin à la mi-juillet.

Aucun dossier ne sera traité pendant les congés estivaux. Les places encore disponibles seront réparties à compter de septembre, selon les capacités de chaque atelier.

 Pour toute inscription, il faudra fournir, en plus des pièces justificatives (cf. page 12), **un dossier d'inscription**, disponible sur le site internet de la commune (<https://www.gargenville.fr/content/presentation-lecole>), à l'école de danse ou à la mairie.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Un minimum de quatre élèves est nécessaire pour l'ouverture d'un cours collectif.

Le calendrier des cours (jours et horaires) peut être sujet à modification dans le courant de l'année.

Lieu des cours :

Salle Zizi Jeanmaire, Gymnase rue des Prés l'Abbé, 78440 Gargenville
Salle Marius Petipa, Salle de danse rue des Prés l'Abbé, 78440 Gargenville



TARIFICATION

L'accès à l'école de danse est soumis à un droit d'inscription annuel de :

- 15,48 € pour les Gargenvillois.
- 30,96 € pour les extra-muros.

Tarif 1 : 1h00/par semaine			
Éveil, initiation, débutant, contemporain, danse caractère et option			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	101,28 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	115,74 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	130,23 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		144,69 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	159,15 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	173,61 €
G	> à 25 572 €	30 %	188,10 €

Tarif 2 : 1h30/par semaine			
Moyen, élémentaire, ados et adultes			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	152,46 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	174,24 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	196,02 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		217,83 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	239,61 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	261,39 €
G	> à 25 572 €	30 %	283,17 €

Tarif 3 : 2h00/par semaine			
Éveil, initiation, débutant, contemporain, danse caractère et option			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	180,81 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	206,64 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	232,47 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		258,30 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	284,13 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	309,96 €
G	> à 25 572 €	30 %	335,79 €

Tarif 4 : 3h00/par semaine

Éveil, initiation, débutant, contemporain, danse caractère et option

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	235,26 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	268,86 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	302,46 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		336,06 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	369,69 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	403,29 €
G	> à 25 572 €	30 %	436,89 €

Des frais fixes de participation à la création de costumes pour le gala annuel sont ajoutés dans la facturation du 3^e trimestre. Les places pour le gala sont payables en sus.

Une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif le moins élevé à partir du deuxième élève d'une même famille inscrit à l'école de danse.

Pour les élèves extra-muros, les tarifs de base sont doublés sans application du quotient familial.



Maison des Arts et de la Créativité

La Maison des arts et de la créativité (M.A.C.) dispense des activités d'art et de création ouvertes aux enfants, adolescents et adultes.

Elle permet à chacun de s'investir dans des pratiques artistiques, individuelles ou collectives, telles que : dessin-peinture, patchwork-tricot-broderie, généalogie, philatélie, photo numérique, sculpture...

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la Maison des Arts et de la Créativité est obligatoire et à renouveler chaque année. La M.A.C dispose d'un règlement intérieur. Toute participation à une activité de la M.A.C vaut acceptation de ce règlement.

Les réinscriptions ont lieu chaque année en juin. Les élèves inscrits les années précédentes sont prioritaires. Au-delà de la date butoir fixée chaque année, la priorité est perdue. Votre réinscription ne pourra se faire qu'en cas de places disponibles.



Les nouvelles inscriptions interviennent de la mi-juin à la mi-juillet.

Aucun dossier ne sera traité pendant les congés estivaux. Les places encore disponibles seront réparties à compter de septembre selon les capacités de chaque atelier.

Pour toute inscription, il faudra fournir, en plus des pièces justificatives (cf. page 12), **un dossier d'inscription**, disponible sur le site internet de la commune (<https://www.gargenville.fr/content/maison-arts-creativite>) ou à la mairie.



Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Le calendrier des cours (jours et horaires) peut être sujet à modification dans le courant de l'année.

Les adhésions en cours d'année pourront se faire chaque début de trimestre. L'engagement vaudra jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf exception (voir dossier d'inscription).

Lieu des cours :

1 bis avenue Victor Hugo, 78440 Gargenville

TARIFICATION

Les tarifs de la M.A.C. sont soumis au quotient familial (exceptées les sections patchworks, philatélie et généalogie). L'accès est soumis à un droit d'inscription annuel de :

- 15,48 € pour les Gargenvillois + les habitants de la communauté urbaine GPS&O.
- 30,96 € pour les extra-muros.

Les frais d'activités sont facturés chaque trimestre. La participation financière de l'adhérent vaut pour l'activité dispensée tout au long de l'année scolaire et ne se détaille pas en nombre de cours donnés. Les présentations publiques qui y sont liées font partie de l'activité.

Sculpture et peinture sur soie

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	53,13 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	60,72 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	68,31 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		75,90 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	83,49 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	91,08 €
G	> à 25 572 €	30 %	98,67 €

Photographie

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	10,63 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	12,15 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	13,66 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		15,18 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	16,70 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	18,22 €
G	> à 25 572 €	30 %	19,74 €

Dessin et peinture (enfants)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	104,13 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	119,01 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	133,89 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		148,74 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	163,62 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	178,50 €
G	> à 25 572 €	30 %	193,38 €

Dessin et peinture (adultes)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif annuel
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	140,25 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	160,29 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	180,33 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		200,37 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	220,41 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	240,45 €
G	> à 25 572 €	30 %	260,49 €

Une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif le moins élevé à partir du deuxième élève d'une même famille inscrit à la M.A.C.

Pour les élèves extra-muros, les tarifs de base sont doublés sans application du quotient familial.



Médiathèque

Outre les outils numériques mis à votre disposition, vous trouverez un fonds documentaire composé de livres, de magazines, de CD et de DVD. La consultation sur place des documents imprimés, tout comme l'accès aux postes multimédia est libre.

Vous pourrez découvrir à la Médiathèque Paul Valéry des animations à destination des petits et des grands (liste non-exhaustive) !

- La Joyeuse Parenthèse (ateliers bébés lecteurs pour les 1 mois-3 ans, le premier mercredi et le troisième samedi de chaque mois).
- Club de lecture « Je bookine » destiné aux 8-11 ans.
- Les projections mystères pour les ados de 12 ans et plus.
- Le rendez-vous des Otakus : club manga à partir de 11 ans.
- Club de lecture « Actu'litté » à partir de 11 ans.
- Club de lecture Adulte.
- Ateliers mémoire « Les mémoires vives » : pour les seniors les 2^e et 4^e vendredi de chaque mois de 13h30 à 15h30.
- Les ateliers « De bouches à oreilles : lectures à haute voix au Clos Saint Jean tous les mardis de 15h00 à 17h00 (sauf les derniers mardis du mois).

Tout au fil de l'année, la médiathèque vous propose des expositions, des ateliers, des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, des spectacles, contes et multiples projets.

Vous pouvez également retrouver les activités de la Médiathèque ainsi que des coups de cœur, conseils et actualités sur le blog : <http://mediatheque.gargenville.over-blog.com/>.



Lieu :

Médiathèque Paul Valéry

2 rue de la Division Leclerc - 78440 GARGENVILLE

ORGANISATION

Pour emprunter un document, vous devrez vous inscrire : une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois suffisent. La médiathèque propose un service de portage de documents à domicile le samedi matin.

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi, vendredi de 15h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE ACTUELLEMENT MODIFIÉS EN RAISON DE LA COVID-19

Mardi, vendredi de 14h00 à 17h30

Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

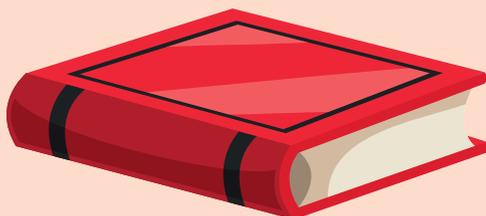
Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

TARIFICATION

Adhérents	Tarif annuel
Mineurs, étudiants, chômeurs, handicapés	Gratuit
Citoyens GPS&O de moins de 60 ans	12,00 €
Citoyens GPS&O de plus de 60 ans	6,50 €
Extra-muros de moins de 60 ans	22,50 €
Extra-muros de plus de 60 ans	12,00 €

La non-restitution des documents, entraîne le remboursement du prix d'achat de l'ouvrage ou, si le document n'est plus disponible dans le commerce, le prix d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection d'après la bibliographie commerciale courante ainsi qu'une pénalité forfaitaire de :

- Document imprimé : 10 €
- Document sonore : 15 €
- Document vidéo : 30 €



Ludothèque

PRÉSENTATION

La ludothèque est un espace dédié à la pratique du jeu et à l'utilisation de jouets avec possibilité de prêt.

La fonction de la ludothèque est de donner envie de jouer, de favoriser des rencontres et échanges, de faciliter la socialisation (notamment les jeunes enfants et personnes isolées) et de favoriser des acquisitions et échanges culturels (découverte d'autres cultures, transmission...).

La ludothèque partage les locaux avec l'accueil de loisirs maternel où elle possède sa propre salle. L'accès à la salle de motricité (en fonction des disponibilités) ainsi que l'accès aux sanitaires est également mutualisé.

La salle de la ludothèque regroupe trois univers :

- « Jeux de Règles » : jeux de plateau et autres jeux de société classés par tranche d'âge.
- « Jeux d'imitation » : ces jeux permettent aux enfants d'entrer dans leur imaginaire et de se créer leur propre histoire. Ces jeux sont disponibles sur place sur simple demande au personnel de la ludothèque. Ils regroupent : la dinette, les voitures, les poupées, etc.
- « Jeux de construction » : ce sont les Kapla, les Lego ... Ils sont disponibles sur place sur simple demande auprès du personnel de la ludothèque.

ORGANISATION

Périodes	Jours et heures d'ouverture
Période scolaire	Mardi, jeudi et vendredi : 16h30 - 19h00 Mercredi et samedi: 14h00 - 18h00
Vacances Une semaine par vacances	Du mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Les jours et horaires d'ouverture de la ludothèque seront définis selon un planning établi. Toutefois ils pourront être modifiés en fonction de motifs impérieux ou de la fréquentation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de votre première visite, une visite guidée vous sera proposée. Un dossier d'inscription pourra être déposé à ce moment-là avec les pièces justificatives qui vous seront demandées.

TARIFICATION

Pour toute participation, une adhésion annuelle, individuelle ou familiale, sera demandée. Celle-ci concerne l'année scolaire en cours. Pour toutes questions concernant une facture, les familles sont invitées à contacter les agents du guichet unique.

ADHÉSION INDIVIDUELLE ANNUELLE*			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	7,08 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	8,09 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	9,10 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		10,12 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	11,13 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	12,14 €
G	> à 25 572 €	30 %	13,15 €
Tarif extra-muros : 20,24 €			

* année scolaire

ADHÉSION FAMILLE ANNUELLE*			
Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif
A	< ou = à 4 262 €	-30 %	14,16 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20 %	16,18 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10 %	18,21 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		20,23 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10 %	22,25 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20 %	24,28 €
G	> à 25 572 €	30 %	26,30 €
Tarif extra-muros : 40,46 €			

* année scolaire

- Location de jeux : gratuite pendant 15 jours de date à date puis pénalité de 5 € par jour de retard
- Animations jeux : 3 € par personne

Les moyens de paiement pour la ludothèque sont les mêmes que pour les autres activités. De la même façon, l'adhésion à la ludothèque entraîne une obligation de respect du règlement intérieur (cf. page 5 à 7).

Le prêt de jeux est accessible à toute personne ayant une adhésion (individuelle ou familiale). L'adhésion individuelle permet de louer jusqu'à 2 jeux par période, et l'adhésion familiale jusqu'à 4 jeux. Le prêt de jeux est cumulable (en fonction des stocks), mais tout prêt en cours d'un autre devra être rendu en même temps.

Il est également possible d'utiliser le site « myludo.fr », après avoir créé un compte, afin de visualiser le stock de jeux disponibles à l'emprunt. La réservation devra s'effectuer par mail à l'adresse : ludotheque@ville-gargenville.fr.

L'emprunteur définira avec le ludothécaire le jour et l'heure de l'emprunt.

Il sera possible pour le ludothécaire de livrer le jeu chez l'adhérent si celui-ci ne peut se déplacer.

Une option, « le Coup pour Rien », permettra aux adhérents de profiter de la location de jeux pour une découverte. Certains d'entre eux ayant de nombreuses règles et une complexité ralentissant le démarrage de la partie, le ludothécaire pourra proposer à l'emprunteur une initiation à la ludothèque ou lors de la livraison à domicile.

Une fiche type d'emprunt et une fiche d'état du jeu seront remplies par jeu emprunté.



Tarifs des spectacles vivants

GALA DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE

Tarif par personne (à partir de 16 ans) : 5 €

Pass 2 jours pour le gala : 7 €

SPECTACLES JEUNE PUBLIC (POUR ENFANTS JUSQU'À 12 ANS)

3 € par personne

CONCERTS DONNÉS AUX MAISONNETTES

Plein tarif : 8 € par personne

Tarif réduit : 3 € par personne (pour les enfants jusqu'à 16 ans et pour les élèves de l'école municipale de musique sans limite d'âge).

Pass pour 3 spectacles : 18 € par personne.



Contacts

Guichet unique :	Hôtel de ville, avenue Mademoiselle Dosne, CS 2421, 78440 Gargenville 01 30 98 89 15 ou 01 30 98 89 28 guichet-unique@ville-gargenville.fr
Accueil de loisirs élémentaire :	Rue Berthe Morisot, Parc du château d'Hanneucourt, 78440 Gargenville 01 30 42 84 51 / 06 70 36 39 09 animation-periscolaire@ville-gargenville.fr
Accueil de loisirs maternel :	Avenue Albert Camus, 78440 Gargenville 01 30 93 51 85 / 06 70 36 39 09
Ludothèque :	Avenue Albert Camus, 78440 Gargenville 01 30 93 51 85 / 06 47 20 75 35
Accueil Péri-scolaire :	Péri-scolaire Corneille / Arc-en-ciel : 06 19 09 85 45 Péri-scolaire Molière / La Fontaine : 06 47 20 76 53 Péri-scolaire J. Couvry : 06 47 08 72 30 animation-periscolaire@ville-gargenville.fr
Centre ados :	5 avenue Victor Hugo, 78440 Gargenville 01 30 42 73 41 / 06 32 88 53 43 centreados@ville-gargenville.fr
École de musique :	Château de Rangipport, avenue Victor Hugo, 78440 Gargenville 01 30 42 79 90 coordination-ecole-musique@ville-gargenville.fr
École de danse :	Salle de danse rue des Prés l'Abbé ou gymnase des Prés l'Abbé 06 82 67 47 90 coordination-ecole-de-danse@ville-gargenville.fr
Médiathèque :	2 rue de la Division Leclerc, 78440 Gargenville 01 30 98 89 65 mediatheque@ville-gargenville.fr
Service culturel, M.A.C :	Hôtel de ville, avenue Mademoiselle Dosne, CS 2421, 78440 Gargenville 06 45 15 02 86 / 01 30 98 85 31 jackie.schinzel@ville-gargenville.fr

